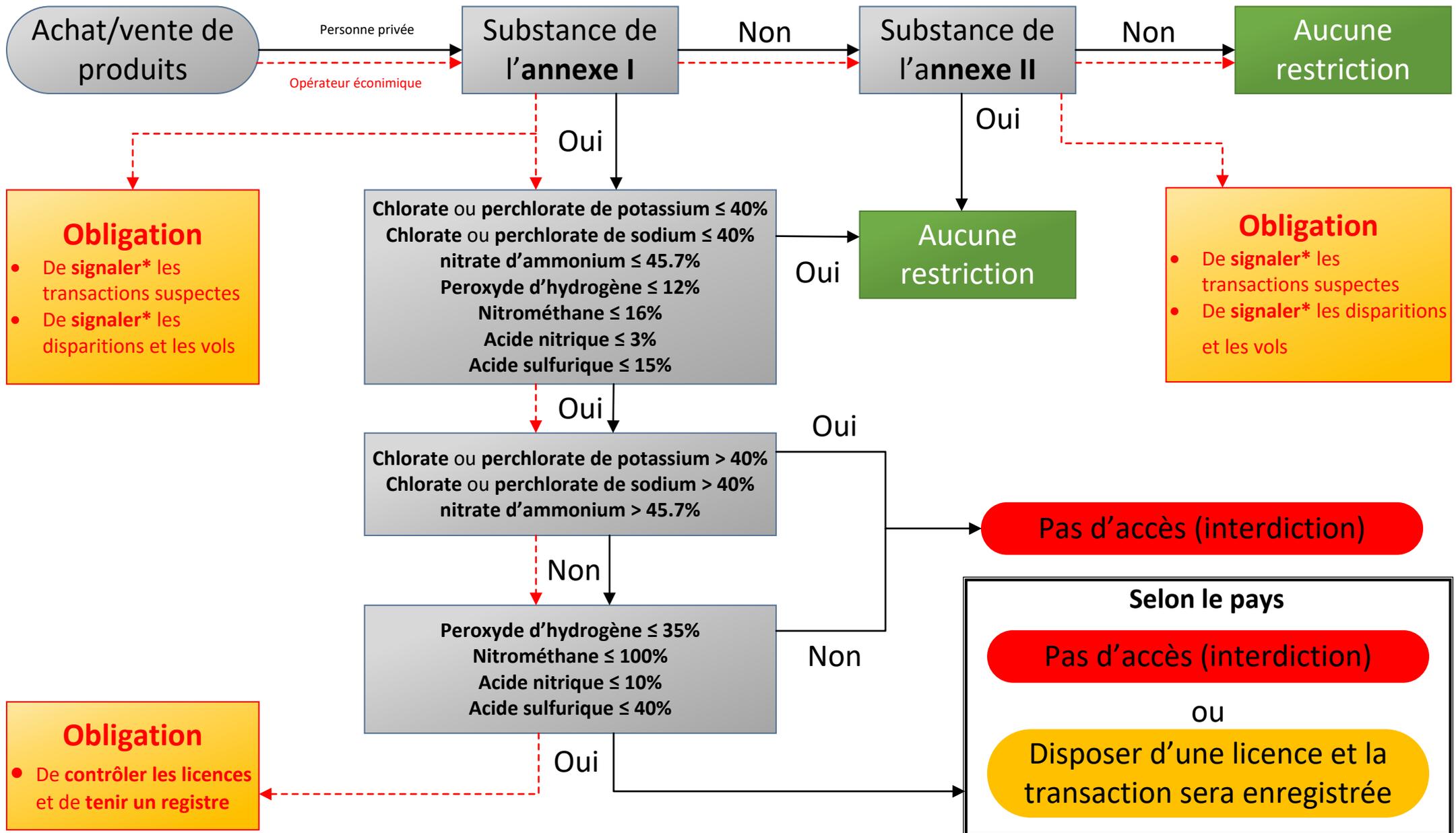


# Conséquences du règl. (UE) Nr. 2019/1148



\* L'obligation de signalement s'applique à tous les types de clients, peu importe qu'il s'agisse d'une personne privée, d'un consommateur commercial ou d'un autre opérateur économique.